

Informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement UE n° 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure SFDR)

1) Présentation

Le 10 mars 2021, le règlement européen (UE) 2019/2088, dit **Sustainable Finance Disclosure (SFDR)**, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, est entré en application. Dans le cadre de son plan d'actions sur la finance durable, la Commission européenne a pour ambition :

- de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, social et de gouvernance ;
- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- de favoriser la transparence sur le long terme.

Le règlement SFDR a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence relatives aux risques de durabilité lors de la fourniture de conseils financiers et de produits d'investissement. Il s'applique aux intermédiaires d'assurance ainsi qu'aux conseillers en investissement financier.

2) Définitions

Risques de durabilité : Ce sont les événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif important réel (ou potentiel) sur la valeur de l'investissement.

Il n'est pas prévu de normes techniques d'exécution pour ces dispositions. Toutefois, les acteurs français auront également à appliquer les dispositions issues de l'article 29 de la loi énergie climat qui imposent une information particulière sur la prise en compte des risques associés au changement climatique et liés à la biodiversité. Un décret devrait préciser prochainement les modalités d'application de ces dispositions françaises.

Incidences négatives en matière de durabilité : Ce sont les conséquences négatives potentielles des investissements conseillés sur l'environnement, le respect des droits sociaux et les conditions de travail des employés, le respect des droits de l'homme, et la lutte contre la corruption.

La publication d'informations relatives aux incidences négatives doit faire l'objet de normes techniques d'exécution (RTS). Le projet de normes remis par les ESA à la Commission prévoit une information relativement normée tant dans sa forme que dans son contenu notamment par l'usage de divers indicateurs dont certains revêtent un caractère obligatoire.

Produits d'investissement basés sur l'assurance (ou "insurance-based investment products") : Sur le fondement du règlement PRIIPs et de la directive sur la distribution d'assurances, il s'agit des contrats d'assurances-vie et contrats de capitalisations multi-supports investis en fonds en euros et en unités de compte.

3) Prise en compte des risques en matière de durabilité

Conformément au règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), nous vous informons que dans le cadre de nos conseils en matière de produits d'investissement dans le cadre de notre activité d'intermédiaire en assurance et de conseiller en investissement financier, nous évaluons, en plus des risques financiers pertinents, les risques de durabilité pertinents, dans la mesure où cette information est disponible pour les produits conseillés.

Plus précisément, cela signifie que nous évaluons les événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

En particulier :

- nous remettons toute documentation mise à disposition par les Sociétés de Gestion et les Compagnies d'Assurances relative aux investissements conseillés : prospectus, DICI, DIC, brochure, les conditions générales, la documentation commerciale, le détail des coûts et frais annexes.
- Lorsque nous fournissons des conseils sur des instruments financiers et produits d'assurance vie, nous recueillons l'ensemble des informations nécessaires pour nous assurer que la recommandation personnalisée correspond à leurs éventuelles préférences en matière de durabilité.
- Tout au long du parcours client, nous adoptons une approche neutre et impartiale afin de ne pas influencer les réponses de nos clients.

Le concept et les règles relatifs aux risques et aux facteurs de durabilité dans la législation européenne et nationale sont encore incomplets et continueront d'évoluer au cours des prochains mois et années.

Des orientations supplémentaires de la part des autorités sont également attendues en ce qui concerne les informations à fournir en matière de durabilité. Lorsque des nouvelles mesures entreront en vigueur et que les orientations réglementaires seront disponibles, nous adapterons notre approche et vous fournirons davantage d'informations

4) Politique de rémunération

Nous veillons à ce que notre politique de rémunération interne en matière de conseil sur les produits d'investissement basés sur l'assurance, favorise une gestion saine et efficace des risques liés à la durabilité et n'encourage pas une prise de risque excessive par rapport à ces risques.

5) Incidences négatives en matière de durabilité

Conformément au règlement SFDR, nous vous informons que dans nos conseils en matière de produits d'investissement basés sur l'assurance, nous ne prenons pas en compte les conséquences négatives que nos conseils pourraient avoir sur les facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et aux questions de lutte contre la corruption), car nous ne disposons pas d'informations suffisamment transparentes sur les produits pour être en mesure d'estimer les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité d'une façon appropriée.

Nous avons l'intention d'examiner les conséquences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité lors de l'entrée en vigueur contraignante de normes techniques réglementaires suffisamment définies.

Pour plus de détails concernant les incidences négatives en matière de durabilité, nous vous invitons également à lire les informations communiquées par les fournisseurs des produits.